



CONTRAT d'ENGAGEMENT FARINE EN A.M.A.P.



Ce contrat est souscrit par l'adhérent à l'A.M.A.P. :

Avec :

Nom, prénom :	l'EARL CHAILLOIS GAME 71 rue Grande 77520 Thénisy cg@chaillois.fr
Adresse :	
Tel :	
Email :	

Engagements :

- L'adhérent s'engage à pré financer la production ;
- L'agriculteur partenaire s'engage à livrer à chaque distribution des produits cultivés et transformés à la ferme selon les modalités définies au contrat avec l'adhérent. Il pratique une agriculture paysanne et biologique, respectueuse de la nature, de l'environnement et de l'animal. Enfin, il est transparent sur le mode de fixation des prix et ses méthodes de travail.

Modalités :

Nous vous proposons 3 formules :

La formule « tour de meule » : A chaque distribution une farine différente choisie par le meunier, le but étant de vous faire découvrir toutes les farines que nous produisons à la ferme. Ce contrat étant exceptionnellement plus court que d'habitude, vous retrouverez 6 farines sur les 9 produites à la ferme. Sa composition sera la suivante : Blé 65, Blé 80, epeautre 110, Petit epeautre 110, Sarrasin 80, Oberkulmer 80.

- La formule « j'ai trouvé mon bonheur » : A chaque distribution, vous êtes livré de la farine que vous avez choisie à la souscription du contrat.
- La formule « lentilles » : A chaque distribution de lentilles (une distribution sur 2), vous êtes livré de la quantité que vous avez choisie à la souscription du contrat.

Les formules sont cumulables et vous pouvez souscrire à autant de contrats que vous souhaitez. Vous pouvez choisir le conditionnement : 1, 2 ou 5kg pour les farines, par multiple de 500g pour les lentilles.

Cette année, il y aura 6 distributions sur la période d'octobre 2018 à avril 2019, espacées chacune de 5 semaines. Les distributions sont rappelées dans la newsletter de l'AMAP.

	17 oct	21 nov	19 dec	23 janv	27 fev	03 avril
farine	☺	☺	☺	☺	☺	☺
lentilles		☺		☺		☺

Le règlement du contrat se fait en 1 ou 2 chèques (de montants identiques) à l'ordre de l'EARL Chaillois Gamé. Les distributions ont lieu aux Vergers de l'îlot à Fontenay-sous-Bois de 19h30 à 20h30. Pour les personnes en demi-paniers non présentes lors des distributions, la farine / les lentilles seront stockées

dans des caisses adaptées sur le lieu de distribution jusqu'à la semaine suivante. Cependant le local n'étant pas exclusivement utilisé par l'AMAP, il est vivement conseillé de récupérer / faire récupérer sa farine le jour de la distribution, le producteur et l'association n'étant pas responsable du stockage de la farine.

	Conditionnement (en kg) / Prix (TTC)			Montant			
Formule TOUR DE MEULE							
Farine sélectionnée	<input type="checkbox"/> 1	21.2€	<input type="checkbox"/> 2	41.2€	<input type="checkbox"/> 5	96.5 €	€
Formule J'AI TROUVE MON BONHEUR							
Blé - T65	<input type="checkbox"/> 1	2,3 €	<input type="checkbox"/> 2	4,4 €	<input type="checkbox"/> 5	10,0 €	€
Blé - T80	<input type="checkbox"/> 1	2,2 €	<input type="checkbox"/> 2	4,2 €	<input type="checkbox"/> 5	9,5 €	€
Blé - T110	<input type="checkbox"/> 1	2,1 €	<input type="checkbox"/> 2	4,0 €	<input type="checkbox"/> 5	9,0 €	€
Epeautre - T80	<input type="checkbox"/> 1	3,4 €	<input type="checkbox"/> 2	6,6 €	<input type="checkbox"/> 5	15,5 €	€
Epeautre - T110	<input type="checkbox"/> 1	3,3 €	<input type="checkbox"/> 2	6,4 €	<input type="checkbox"/> 5	15,0 €	€
Petit Epeautre - T80	<input type="checkbox"/> 1	5,7 €	<input type="checkbox"/> 2	11,2 €	<input type="checkbox"/> 5	27,0 €	€
Petit Epeautre - T110	<input type="checkbox"/> 1	5,5 €	<input type="checkbox"/> 2	10,8 €	<input type="checkbox"/> 5	25,5 €	€
Epeautre Oberkulmer - T80	<input type="checkbox"/> 1	3,9 €	<input type="checkbox"/> 2	7,6 €	<input type="checkbox"/> 5	18,0 €	€
Sarrasin - T80	<input type="checkbox"/> 1	4,0 €	<input type="checkbox"/> 2	7,8 €	<input type="checkbox"/> 5	18,5 €	€
Sous-total J'AI TROUVE MON BONHEUR							€
x 6 distributions							€
Formule LENTILLES							
Nombre de paquet de 500g	<input type="text"/>	x 2€	x 3 distributions =				€
Somme de toutes les formules retenues :							€

Modalités de règlement :

Date d'encaissements des chèques :

Chèque n°1 = 17 octobre 18

Chèque n°2 = 27 février 19

Fait à Fontenay-sous-Bois, le / /

L'adhérent(e) :	L'agriculteur :